

**Compte-rendu Audience Visio avec le recteur de l'Académie de Lyon,  
représenté par M. Olivier CURNELLE, secrétaire général de l'Académie,  
et Mme Stéphanie DELPIERRE, en charge de l'école inclusive  
25 novembre 2020**

### **Problématiques des AESH et des PIALs**

Etaient présents à cet appel unitaire de demande d'audience inter intersyndicale :  
**Le SE-Unsa, la CGTÉduc'action, la FSU, FO, le SNALC, SUD éducation, le Sgen-CFDT, le CNT-FTE**

L'annonce d'une CCP AESH portant sur 21 licenciements, suite à refus de signature d'avenant d'entrée dans le système des PIALs, a soulevé la colère des syndicats qui se sont réunis en VISIO intersyndicale le mardi 15 novembre et qui ont décidé, d'un accord commun, de demander une audience auprès du recteur d'Académie pour le 23 novembre, et ont lancé un appel à la grève et un appel à rassemblement devant le rectorat le 27 novembre 2020, jour de la CCP.

#### **L'intersyndicale a demandé des réponses quant aux problématiques ...**

- des rémunérations & indices du nouveau cadre de gestion qui ne sont toujours pas appliqués,
- de la prime compensatoire de la hausse de la CSG indûment supprimée des feuilles de paie des AESH depuis septembre 2018,
- de l'utilisation abusive des AESH sur leurs lieux de travail (pour de l'administratif, de la surveillance ...). Nécessité de faire un rappel aux établissements sur les missions des AESH.
- des problèmes de non-reconnaissance de la souffrance au travail de certain(e)s AESH confronté(e)s à la violence de certains des élèves qu'elles accompagnent,
- du matériel insuffisant pour les AESH dans le cadre des protocoles sanitaires de la crise Covid',
- de la mise en place des PIALs qui rend le travail des AESH de plus en plus difficile (flexibilité à outrance sur le terrain, surnombre d'élèves à accompagner, conditions de travail qui se détériorent dans l'ensemble avec des salaires toujours aussi bas) et qui créent sur le terrain un accompagnement au rabais pour les élèves porteurs de handicap,
- du manque d'AESH en général et en parallèle des AESH qui ne pas remplacé(e)s quand ils/elles sont absentes (maladie, maternité, formation, ...),
- de la nécessité d'un renforcement de la formation des AESH pour une pratique adaptée au niveau de l'élève qu'ils/elles accompagnent (le travail dans le 1er degré n'est pas le même que dans le second degré). Pourquoi ne pas créer des AESH sectorisés 1er ou second degré ?
- de l'urgence de renouveler des groupes de travail AESH avec l'institution (M. DUPOND /M. PACAUD, etc...)
- et enfin la possibilité d'obtenir le chiffrage du nombre d'élèves notifiés et du nombre d'heures allouées AESH sur l'Académie.

## Réponses de Monsieur CURNELLE et Mme DELPIERRE concernant ...

- **la rémunération des AESH, la prise en compte de leur ancienneté**, la régularisation est en cours. Encore quelques semaines à attendre. L'engagement sera tenu. Juste des difficultés de calendrier, dues entre autres, à la crise sanitaire en cours. La régularisation sera rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2019, comme acté en CTA.

- **l'indemnité compensatrice de la hausse de la CSG pour les AESH** : La régularisation attendue va être faite automatiquement par les services du Rectorat. Le document n'est arrivé du National que fin octobre. Cette régularisation demande un avenant au contrat en cours. Cette indemnité compensatrice devrait réapparaître, avec rétroactivité sur les 2 dernières années, sur les feuilles de paie dès février 2021. Mais attention, cela ne concerne que les AESH qui étaient déjà en poste au 1<sup>er</sup> janvier 2018, et pas celles et ceux dont les contrats sont postérieurs à cette date et qui eux, n'ont pas droit à cette indemnité, supprimée depuis.

- **la situation individuelle des AESH** et leur utilisation, sur leurs lieux d'exercice, à d'autres fonctions que celles prévues dans leur contrat : Monsieur CURNELLE affirme qu'il n'est pas question que ces personnels fassent autres choses que leurs missions d'accompagnement d'élèves porteurs de handicap. Si ce n'est pas le cas, lui faire remonter les cas et le prévenir des dérives sur le terrain. Pas de missions « hors cadre » au quotidien.

- **l'agression sur les personnels AESH par les élèves** qu'elles accompagnent : Les personnels AESH ont droit à protection par leur hiérarchie et par l'institution. C'est la protection, fonctionnelle des fonctionnaires qui s'applique aux AESH même si non fonctionnaires. Il faut saisir le Rectorat pour toute situation de ce type.

- **le manque d'AESH et leur recrutement** : le recrutement n'est pas encore fini dans l'Académie, même à ce jour. Il y a eu l'embauche de plus de 400 AESH, mais en parallèle il y a eu beaucoup de démissions auxquelles il faut pallier. Cela à créer des difficultés.

Il y a effectivement un manque d'AESH au vu du nombre croissant d'élèves notifiés. Monsieur CURNELLE annonce à cette intersyndicale que la moyenne nationale est de 5 élèves par AESH à temps plein ... et que nous sommes en deçà sur l'académie. Il nous explique que pour certains élèves porteurs de handicap, la MDPH prescrit des heures individuelles qui doivent être respectées. Pour d'autres, ce sont des heures mutualisées... qui elles, sont laissées à l'appréciation des besoins sur le terrain (car non figées par une prescription). D'où parfois des accompagnements fluctuants.

Monsieur CURNELLE confirme qu'il n'existe pas de brigade de remplacement en cas d'absence des personnels AESH (maladie, maternité, formation ...) et que cela crée de réelles difficultés sur le terrain. Il évoque la nécessité de chercher des solutions ... qui n'existent pas pour le moment.

Le rectorat souhaite avoir un retour d'expérience des AESH sur le terrain pour arriver à voir ce qui va ou ce qui ne va pas dans le fonctionnement des PIALs, et ainsi faire évoluer les choses (avant la fin de l'année scolaire actuelle). A ce jour, il y a 190 PIALs sur l'Académie à étudier plus en détails pour voir ce qui fonctionne, ce qui ne fonctionne pas, ce qui est à faire, ce qu'on ne peut pas faire, etc...

Pour ce faire, l'Académie de Lyon est la première de France à créer, à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2020, un **service académique de l'école inclusive** (le seul de France à ce jour) avec une directrice dédiée, au service des AESH et des élèves, et qui aura pour mission de travailler avec les syndicats pour trouver la meilleure organisation possible à venir pour faire fonctionner des PIALs. Un bilan sera

fait pour chaque PIAL, un travail de fond coordonné dans chacun des 3 départements de l'Académie, sur la base de ces 3 fondements : dialogue, diagnostic, proposition de solutions.

Monsieur CURNELLE, secrétaire général, s'engage à la **mise en place d'un travail régulier avec les AESH**. Le nouveau service en charge de l'école inclusive veut accompagner ces personnels à savoir travailler dans le second degré comme dans le premier, et à leur donner des clés pour s'adapter à la mobilité engendré par le fonctionnement des PIALs. Il n'est pas prévu par l'institution de spécialiser les AESH dans un degré plutôt qu'un autre. Elles/ils doivent pouvoir s'adapter à tous niveaux et tous types de handicap.

L'institution a besoin du retour des pilotes de PIALs, des coordinateurs de PIALs, des AESH sur le terrain.

Il faut arriver à un équilibre des dotations en interne entre chaque département de l'Académie, entre chaque PIAL. Une estimation de dotation a été attribuée à chaque PIAL cette année car c'était la première année. Certains PIALs ont eu trop, d'autres pas assez. Un ajustement et un rééquilibrage au sein de l'enveloppe académique va être nécessaire pour l'année prochaine. Il faut vérifier, département par département, PIAL par PIAL, et résoudre les problèmes de déséquilibre et réajuster les budgets avec précision.

- Monsieur CURNELLE annonce qu'un **calendrier de groupes de travail** va être organisé par le nouveau service de l'école inclusive. L'agenda est à venir ...

La priorité de cette année est de trouver des solutions pour accompagner les personnels AESH et la création d'AESH référents... dont l'une de leurs missions serait l'accompagnement des nouveaux AESH, ou ceux changeant de degré. Il reconnaît qu'il faut trouver un système cohérent avec des émissions de vœux, et que soit pris en compte les compétences de chacune et chacun.

Monsieur CURNELLE trouve important de nous préciser, au moment de clore notre audience, que la CCP de licenciement des 21 AESH qui va se tenir le vendredi 27 novembre prochain n'est pas une CCP de sanction. Tous ces personnels ont exprimé le désir d'être licenciés pour de multiples raisons qui leur sont propres. Que ces licenciements s'inscrivent pour certains par un choix de nouveau projet professionnel, d'autres pour inaptitudes professionnelles reconnues et validées par les services médicaux de l'institution.

## **MAIS ...**

Quid de la reconnaissance des difficultés de tous ordres que rencontrent les AESH sur le terrain, de leur faible salaire, de leur contrat à temps partiel imposé, de leur statut on ne peut plus précaire, de leur absence d'évolution professionnelle, de leur manque de formation d'adaptation à l'emploi et d'approfondissement des connaissances ... et de cet accompagnement de façade qui devient de plus en plus superficiel et allégé par manque de personnel ?!

Et oui, ce métier ne fait encore pas rêver et la motivation et la passion ne remplissent pas le garde-manger ! La lassitude s'installe un peu plus chaque jour et des personnels expérimentés finissent par quitter en nombre la profession par manque d'évolution et de reconnaissance.

Compte rendu fait par Isabelle PERRIN de B.

Élue AESH du SE-Unsa.

Lyon, le 25 novembre 2020.